

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, une convocation est adressée à tous les membres du comité syndical pour le mercredi 14 avril 2021 à 16h00, salle des associations de la Mairie de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Séance du 31 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 31 mai à 14h00, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie.

Présents :

Membres titulaires : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY,

Membres suppléants :

Pouvoir :

Absent excusé : M. Jean-Jacques BIGOURET

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

1) Compte rendu du comité syndical du 14 avril 2021

Aucune observation

Compte rendu adopté à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
03	0	0

2) Avenants aux marchés de travaux pour la construction du centre de santé

Monsieur le Président présente les avenants demandés dans le cadre de la construction du centre de santé :

Lot n°1 : Terrassement VRD

Titulaire du marché : TTPM

N° de marché : 2020/CDS/01

Montant marché initial : 39 995.00 € HT

Montant avenant n°1 : moins-value de 1 685.15 € HT

Nouveau montant de marché : 38 309.85 € HT

Lot n°3 : Ossature bois

Titulaire du marché : SARL FAUGERE chemin des croisettes 63504 ISSOIRE Cedex

N° de marché : 2020/CDS/03

Montant marché initial : 71 773.62 € HT

Montant avenant n°1 : plus-value de 2 030.00 € HT

Nouveau montant de marché : 73 803.62 € HT

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2194-1

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°16b/2020 en date du 23 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de conclure les avenants pour les lots n° 1 et n°3.

Pour	Contre	Abstention
03	0	0

3) Délégation pour signature des avenants aux marchés de travaux pour la construction du centre de santé

L'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre le Syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

- AUTORISE le Président à signer les avenants aux marchés de travaux, pour la construction du centre de santé, pour un montant maximal de 5 000.00 € HT en plus-value et en moins-value.

Il rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Pour	Contre	Abstention
03	0	0

4) Questions diverses

- Bordures centre de santé :

Monsieur le Président rappelle que le devis pour les bordures des voies, prévues en option, sur le marché du lot n°1 - terrassement-VRD, n'a pas été signé initialement, faute de budget.

Au vu des dépenses actuelles, et au vu des dépenses prévues, le Président estime que les bordures, pourraient être reprises dans le marché.

Il va demander, au maître d'œuvre, un nouvel estimatif suivant les mesures qu'il lui transmettra sur plan.

- Ligne de trésorerie

Après paiement de toutes les factures reçues à ce jour, il reste environ 25 328.71 € sur le compte du trésor public.

Le prêt relais TVA de 110 000 € doit être versé au mois de juin 2021.

Le secrétariat va demander un acompte de subvention DSIL et DETR de 30 % qui représente environ 91 000 €.

La trésorerie disponible sur le compte ainsi que les recettes à percevoir représentent 226 328.71 €

Il reste environ 438 000 € TTC de dépenses à régler.

Afin de pouvoir régler les factures, le syndicat va devoir contracter une ligne de trésorerie d'environ 220 000 €.

La séance est levée à 17h00

Le Président,
Alain BUJADOUX,

La secrétaire,
Michèle ALOUCHY

Les membres